

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.



PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur... 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 — — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

7 heures 06 minutes du soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 36 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus-Mixte.

DÉPART DE SAUMUR POUR ANGERS.

1 heure 02 minutes du soir, Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

9 heures 50 minutes du matin, Express.
11 — 25 — — Omnibus.
5 — 31 — — soir, Omnibus-Mixte.
9 — 57 — — Poste.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR TOURS.

3 heures 02 minutes du matin, Omnibus-Mixte.
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.

PRIX DES INSERTIONS:

Dans les annonces... 20 c. la ligne.
Dans les réclames... 30
Dans les faits divers... 50
Dans toute autre partie du journal, 75.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le discours de l'Empereur offrait un vaste champ aux commentaires des journaux anglais. Aussi n'y ont-ils pas manqué, et nous arrivent-ils aujourd'hui avec des appréciations détaillées, d'un caractère généralement sympathique. Le Times et le Morning-Post, les deux principaux organes de la presse britannique, s'accordent à reconnaître que la situation de l'Empire n'a jamais été plus forte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

(La France).

Le Morning-Post s'exprime ainsi:

Sur les dix années qui se sont écoulées depuis la fondation du second Empire, les cinq dernières ont spécialement produit ces résultats qui, par la stabilité de la dynastie existante et par le bien-être intérieur et pour les relations extérieures du peuple français, ont exercé l'influence la plus marquée. C'est durant cette période que l'Empereur des Français a graduellement assuré la sécurité de sa position, et qu'il a pu, avec sûreté pour lui-même et au grand avantage de son peuple se relâcher des rigueurs des premiers jours de son règne.

Ces cinq dernières années ont vu graduellement un pouvoir, qui était presque absolu, se transformer en régime constitutionnel. Dans cette période, le Corps législatif a été investi de ces attributs et de ces privilèges qui devraient être inséparables d'une assemblée délibérante indépendante. Dans cette période, bien que la presse, qui est l'organe du peu-

ple, n'ait pas été entièrement affranchie, elle a néanmoins reçu une liberté complètement inconnue dans les premiers jours de l'Empire.

Pendant cette période, le pouvoir exécutif a abandonné le privilège de fixer le budget, et il a accordé ce droit à ceux auxquels il doit appartenir, aux représentants du peuple. En un mot, les cinq dernières années ont vu graduellement le gouvernement constitutionnel s'établir en France; elles ont été témoins du progrès franc et constant de la prospérité nationale du pays que nul ne pouvait prévoir aussi clairement que le prince habile qui l'a effectué, et qui, en ouvrant la session, trouve tant de raisons de se féliciter lui-même de la politique qu'il a suivie.

Le Times donne sa complète approbation à la partie du discours impérial qui concerne l'Amérique. Il y voit une sorte d'intervention morale et pense que les événements de la guerre, pendant les deux derniers mois, ont confirmé l'Empereur dans cette sage opinion, que le moment approche où les gouvernements européens pourront intervenir pour arrêter les massacres qui ont lieu de l'autre côté de l'Atlantique. Le Times loue la rectitude de jugement de l'Empereur au point de vue politique comme au point de vue militaire. Il croit comme lui, que le Sud ne se soumettra pas, qu'il ne peut pas être vaincu, et que cela ressort de la nature même de la guerre. Napoléon III a donc raison de demander si l'Europe doit rester calme et ne faire aucun effort pour sauver la société chrétienne des misères qu'elle subit. L'Empereur fera une bonne œu-

voir s'il peut persuader aux fédéraux d'abandonner leur folle entreprise.

L'Opinion fait les réflexions suivantes sur le discours impérial:

« L'Empereur ne renonce pas à la mission de la France. Il n'abandonne aucun principe, il ne repousse aucune idée, aucune conquête du nouveau droit européen. Nous croyons que la consécration du passé doit être accueillie comme un gage pour l'avenir. » — Havas.

On écrit de Berlin, le 14 janvier. — Les chambres ont été ouvertes aujourd'hui par M. de Bismark, qui a lu le discours du trône.

Ce document commence par des souhaits pour une entente durable sur les questions restées sans solution; cette entente serait réalisée si on voulait adopter la constitution comme base de la position à prendre par la représentation du pays et si les pouvoirs législatifs voulaient respecter réciproquement leurs droits constitutionnels.

La situation financière est parfaitement satisfaisante; les revenus dépassent les prévisions du budget et couvrent complètement les dépenses, y compris tous les besoins extraordinaires. Le gouvernement fera des propositions sur les revenus et les dépenses pour 1862; il demandera une autorisation subséquente pour les dépenses faites; il présentera en même temps à la chambre le budget rectifié pour 1863 et le budget pour 1864. Il présentera enfin un article supplémentaire à la loi du 3 septembre 1814 sur le service militaire.

Le cabinet est unanime pour maintenir l'organisation projetée de l'armée; il espère pou-

voir la terminer par la fixation légale des dépenses.

La célébration de l'anniversaire de l'appel fait aux volontaires en 1813, a motivé la présentation d'un projet de loi dont le but est de venir en aide aux combattants de cette glorieuse époque.

Le gouvernement a pris la résolution inébranlable de ne pas priver le pays des avantages du traité de commerce avec la France, au-delà du terme fixé par les traités de Zollverein.

Il sera présenté des projets de loi sur les intérêts locaux et touchant l'ordre judiciaire. Les rapports avec les puissances étrangères sont généralement satisfaisants. Les espérances d'un état constitutionnel régulier en Hesse, n'ont été que passagèrement troublées par les derniers événements.

Les propositions faites au sein de la Diète Germanique, à la suite des notes identiques, prennent une haute portée pour la position de la Prusse vis-à-vis de la Diète, moins par leur contenu que par l'interprétation que les notes ont donnée au pacte fédéral.

La Prusse est convaincue que le pacte fédéral, dans la forme qui lui a été donnée en 1815, ne répond plus aux conditions du temps actuel, mais elle a avant tout le sentiment de l'observation scrupuleuse des traités existants, et elle est décidée à garder une réciprocité complète en remplissant le devoir comme condition préliminaire de la continuation de l'existence de ces traités. — Havas.

Les informations qui nous arrivent de Berlin et de Vienne, s'accordent à signaler un

FEUILLETON.

LE NAUFRAGE DE LA MÉDUSE.

(Suite.)

VII.

NUIT SUPRÊME.

Ce fut une belle nuit, celle-là, tiède, limpide, étoilée... une nuit comme on n'en voit que sous les tropiques... une nuit comme devaient être celles du paradis!

Le vent soufflait de la terre, les flots à peine agités semblaient avoir une espèce de contre-courant qui devait nous ramener au large.

Si l'atmosphère restait la même, s'il ne survenait aucun changement dans l'état de la mer, nous étions sauvés.

C'était même une certitude chez presque tout le monde; chez les moins rassurés, c'était du moins une espérance. Aussi la joie avait-elle été grande au déclin du jour, et la prière, par laquelle il s'était terminé, bruyante et enthousiaste ainsi qu'un Te Deum d'actions de grâces.

Puis, on se coucha sur le pont, au clair de la lune, afin d'être tout prêts aux premiers rayons du soleil, afin que du premier regard on pût voir la réponse favorable ou terrible, qu'allait nous rapporter le flot.

André Lambert et moi, nous étions étendus côte à côte dans un enroulement de cordages; mais ni l'un ni l'autre nous ne dormions; je ne songeais qu'à lui, mon fils d'adoption... il ne songeait qu'à Marie, la douce fiancée de son âme!

Vers minuit, Kummer reparut tout à coup sur la dunette... derrière lui, deux ombres élançées se dégagèrent presque aussitôt de l'azur du ciel.

C'étaient les deux sœurs aînées de la famille d'Esparyille.

A l'aspect de Marie, André se releva à moitié.

— Prenez garde, mon capitaine!... murmurai-je à son oreille.

Il resta immobile et regarda de loin.

Kummer et les deux jeunes filles marchèrent d'abord jusqu'au bastingage, et là, durant quelques secondes, ils restèrent les yeux fixés au large.

Aucune leur encore... aucun bruit... rien.

Les trois personnages que nous ne quittions pas du regard échangèrent quelques paroles que nous ne

pûmes entendre; puis s'avancant vers l'espèce de terrasse qui surplombe le pont, ils parurent contempler l'étrange tableau qu'il présentait en ce moment.

Un rayon de lune tombait précisément sur le visage d'André Lambert.

Marie l'aperçut tout à coup et ne put retenir un cri.

André fit un mouvement pour s'élançer vers elle.

Mais la jeune fille l'arrêta par un geste rapide, et s'éloignant presque à reculons; elle fut s'asseoir le long du bord, à l'autre extrémité de la dunette.

Jamais... non jamais je n'oublierai tout ce qu'il y avait de vraiment enchanteur dans cette blanche apparition, qui semblait s'évanouir peu à peu dans le lointain, parmi la brumeuse lumière de la nuit. Je suis d'une province où l'on croit aux fées, où quelques-uns même prétendent en avoir vu; je suis de ceux-là quand je me souviens de Marie d'Esparyille et de la nuit du 16 juin 1816.

Cependant Lucie et Kummer étaient allés s'asseoir à côté d'elle; il y eut entre eux trois une sorte de discussion amicale. Sa sœur lui prenait les mains; et paraissait tour à tour la supplier et lui faire une douce violence; Marie, néanmoins, refusait toujours. Le

jeune homme, ensuite, prit la parole; et finalement, comme après un commun accord, redescendit vers les cabines.

Les deux jeunes filles restèrent seules!

Lucie continuait ses tendres représentations; Marie, comme cédant à l'influence de sa sœur, se retournait peu à peu du côté d'André Lambert!

Inutile de dire qu'André Lambert et moi, nous n'avions pas bougé.

Au bout de dix minutes environ, le naturaliste allemand fut de retour auprès des deux sœurs.

Après quelques derniers pourparlers, après un dernier geste de Marie pour retenir Kummer, celui-ci descendit de la dunette et s'avança droit vers nous.

— Capitaine Lambert, dit-il avec la plus cordiale politesse, mademoiselle d'Esparyille désirerait vous entretenir quelques instants.

André s'était redressé d'un seul bond, mais au moment de suivre Kummer, il hésitait.

— Pardon, dit-il avec une délicatesse héroïque, pardon, monsieur... mais il m'a semblé voir tout-à-l'heure que mademoiselle d'Esparyille appréhendait cet entretien. Je lui ai juré de m'abstenir de toute démarche qui pourrait la compromettre.

désir de rapprochement entre les deux grandes cours allemandes; elles paraissent comprendre la nécessité de ne se pas diviser en présence de l'agitation que le parti révolutionnaire cherche, par tous les prétextes, à propager en Allemagne. (La France).

Le débat sur les affaires du Mexique a continué mardi 14, à la Chambre des députés de Madrid. Le général Prim a trouvé un nouvel adversaire, M. Rios Rosas, qui a reconnu la légitimité de l'intervention au Mexique et qualifié d'absurde la convention de la Soledad, point de départ des divergences qui devaient amener la rupture d'Orizaba.

Une dépêche particulière nous apprend à l'instant que l'adresse vient d'être votée par 166 voix contre 77. (Idem.)

Le *Morning-Post*, dit une dépêche de Londres, accuse la Russie d'avoir audacieusement violé, vis-à-vis de la Turquie, la loi internationale en envoyant dans les principautés danubiennes sept cents charrettes chargées d'armes portant toutes la marque de l'arsenal impérial de Toula, et introduites comme du fer brut pour rails de chemin de fer. La Russie a, de plus, énergiquement contesté au Sultan le droit de saisir ces armes.

Nous apprenons, ajoute le *Post*, que la Porte a résolu d'envoyer un commissaire pour demander au prince Couza de livrer les armes saisies et de prêter le serment de loyauté comme vassal du sultan. Ce commissaire sera accompagné de délégués des ambassades anglaise et autrichienne. Nous ne pouvons dire quelles démarches fera la Russie pour contre-carrer cette demande, ni dans quelle mesure la Porte sera soutenue par la France. Si les armes en question sont déjà entre les mains du prince de Servie, la même demande sera adressée par la Porte à ce dernier. — Havas.

Les nouvelles que nous recevons de Constantinople nous annoncent que le gouvernement turc, prenant une attitude aussi ferme à l'extérieur qu'à l'intérieur, agit comme s'il se préparait à la guerre. L'Angleterre semble le pousser dans cette voie.

Le cabinet de Saint-Petersbourg, de son côté, se montre mécontent: on assure même qu'il irait jusqu'à accuser la Porte d'envoyer des secours et des encouragements aux Circassiens, et à prétendre que l'agitation qui règne dans le Caucase et dans le Daghestan, provient d'encouragements partis de Constantinople. (La France).

Les lettres de Constantinople du 8, confirment le refus fait par le Sultan, d'accepter la démission du ministre des affaires étrangères, Aali-Pacha.

Des troupes russes sont concentrées en Besarabie. De son côté, le prince Couza réunit des troupes à Calafat. — Havas.

Les nouvelles d'Athènes sont du 9. Le journal la *Grèce* dit que l'enthousiasme des Hellènes pour le prince Alfred se maintient, malgré le protocole signé par les puissances protectrices. Le portrait de Son Altesse est dans toutes les mains; il est affiché dans tous les magasins et jusque sur les murs des marchés. Le ministre britannique, M. Scarlett, parcourt les îles de l'Archipel.

Athènes, 10 janvier. — Le désordre augmente dans les provinces. Le commerce et l'industrie sont en souffrance; les impôts ne rentrent pas. Le bruit d'un changement imminent de cabinet a calmé les inquiétudes. — Havas.

On écrit de Londres que le cabinet anglais a pensé au duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha pour le trône de Grèce, mais que ce prince vient de répondre par un refus aux premières ouvertures qui lui en ont été faites. (La France).

D'importantes nouvelles nous arrivent de New-York. Le président Lincoln a maintenu sa proclamation abolitionniste, et, par une proclamation nouvelle, il a déclaré libres, à partir du 1^{er} janvier 1863, tous les esclaves existants dans les Etats séparés, c'est-à-dire en pays étranger. Tout l'effet de cette proclamation sera de provoquer les représailles du gouvernement de Richmond. Même à New-York, il s'est rencontré des journaux qui n'ont pas hésité à blâmer cette mesure extrême, qui élargit l'abîme creusé entre le Sud et le Nord.

Les dépêches mentionnent un combat sanglant à Murfreesboro, dans le Tennessee. Ce combat a duré deux jours et entraîné des pertes considérables.

Les fédéraux ont attaqué Wicksburg, le 27 décembre; mais, jusqu'aux dernières dates, ils avaient été complètement repoussés. La prise de Wicksburg, qui domine le cours du Mississippi, serait grave pour le gouvernement de Richmond. La confédération du Sud se trouverait coupée en deux, et l'Ouest plus étroitement rattaché au Nord. Aussi les confédérés défendent-ils Wicksburg avec la même énergie, qu'ils apportaient naguère à la défense de Fredericksburg. (La France).

New-York, 2 janvier. — Le président Lincoln publie une proclamation dans laquelle, après avoir rappelé sa proclamation antérieure et après avoir constaté que les Etats d'Arkansas, de Texas, de Mississippi, d'Alabama, de Floride, de Georgie, de Caroline du Nord, de Caroline du Sud et une partie de la Louisiane et de la Virginie, sont toujours en état d'insurrection, il déclare libres tous les esclaves existants dans ces pays, et ordonne aux autorités fédérales de terre et de mer, de reconnaître et de maintenir leur liberté. M. Lincoln recommande aux esclaves de s'abstenir

de violence, hors dans le cas de défense personnelle. Il les engage aussi à travailler moyennant un salaire raisonnable. Il déclare enfin que les esclaves seront reçus dans les garnisons des Etats-Unis. — Havas.

Les journaux publient l'exposé de la situation de l'empire. Chacune des branches de notre système administratif et les diverses mesures qui ont marqué l'année y sont passées en revue.

L'exposé nous apprend, en ce qui concerne la crise cotonnière, que, dans plusieurs départements qui souffraient du ralentissement momentané des affaires, le travail et l'industrie ont repris leur essor. Cette nouvelle sera accueillie avec une vive satisfaction dans toute la France. Sur les points où la crise se fait particulièrement sentir, l'exposé rend un hommage mérité à l'attitude si calme, si résignée, si patriotique de la population, et signale les généreux efforts des manufacturiers, des communes et du gouvernement pour seconder l'élan de la charité privée.

L'exposé contient un paragraphe relatif à la presse; il y est dit que les principes qui avaient dicté la circulaire du 7 décembre 1860 ont été maintenus, et que les journaux n'ont été l'objet de mesures répressives que lorsqu'ils se sont écartés du respect dû à la dynastie et à la Constitution. (La France).

Le Corps législatif a procédé, mercredi, à la nomination de ses secrétaires. Ont été élus: le comte Murat, le comte Lapeletier d'Aulnay, MM. de Saint-Germain, Vernier, le baron David et le marquis de Talhouët.

La Chambre devait se réunir, jeudi et vendredi, dans ses bureaux pour nommer des commissions chargées d'examiner divers projets de loi d'intérêt local.

Le Sénat devait se réunir vendredi dans ses bureaux pour nommer la commission de l'adresse.

Aux termes du règlement, cette commission est composée de dix membres et de M. le président du Sénat, qui en fait partie de droit. (Idem.)

On lit dans la France: Les élections devant avoir lieu cette année, la révision des listes électorales emprunte à cette circonstance un intérêt exceptionnel.

Aux termes de l'art. 2 du décret du 21 février 1852, le tableau contenant les additions et retranchements faits par les maires à la liste électorale est déposé, au plus tard, le 15 janvier dans toutes les mairies.

Aux termes de l'art. 5 du même décret, les demandes en inscriptions ou en radiations doivent être formées dans les dix jours qui suivent la publication des listes.

Ainsi donc, c'est jeudi qu'a commencé ce délai ouvert à tous les citoyens pour la régularisation de leurs droits politiques; mais ce délai n'étant que de dix jours, il y a lieu, pour ceux qui auraient des réclamations à faire, d'y mettre le plus grand empressement.

Nous devons rendre cette justice à l'administration que les inscriptions d'office dont elle est chargée sont faites avec une loyauté irréprochable, et la circulaire récente de M. le préfet de la Seine démontre qu'à Paris, où cette opération offre des difficultés particulières, rien n'est négligé pour assurer la sincérité du suffrage universel.

Mais les électeurs doivent s'habituer à ne compter que sur eux-mêmes; et ceux dont les noms seraient omis ne pourraient s'en prendre qu'à leur propre insouciance.

L'empire, en appelant tout le monde à la vie publique, a rendu l'abstention impossible, car plus les droits se sont étendus, et plus le devoir de les exercer nous paraît impérieux.

Nouvelles Diverses.

Le projet de loi portant fixation du budget des dépenses et des recettes ordinaires de l'année 1864, a été présenté au Corps législatif dès sa première séance.

— Le discours prononcé par l'Empereur, à l'ouverture de la session législative, a été transmis de Paris à Londres en seize minutes. Expédié de la station télégraphique de la rue de Grenelle, à une heure vingt minutes, il était entièrement rendu à destination à une heure trente-six minutes.

L'administration du télégraphe n'a pas employé moins de cinq fils à cette transmission, à laquelle elle avait fait concourir les plus exercés de ses agents.

Le même discours, expédié à Bruxelles à une heure et demie, était imprimé et distribué dans cette ville à trois heures et demie.

— Le *Temps* publie le texte d'un premier avertissement qui lui est donné dans la personne de M. Neftzer, son gérant, et de M. Scherer, signataire d'un article tendant à dénaturer le sens du discours de l'Empereur.

— Nous lisons dans l'*Ami de l'ordre*, de Noyon:

« Une précieuse invention vient d'être réalisée par un de nos compatriotes. Le *Pétrisseur par fractions*, — c'est ainsi qu'on peut appeler le nouveau système appliqué par M. Sézille (Alexandre) au pétrissage mécanique, — donne la solution d'un des problèmes les plus utiles et les plus discutés jusqu'ici de l'économie domestique. Il place la boulangerie dans des conditions toutes nouvelles, en fournissant à chaque boulanger le moyen d'obtenir un pain excellent par des moyens qui réu-

— Soyez sans crainte à cet égard, interrompit l'Allemand. je viens de m'assurer qu'à l'exception des deux sœurs aînées, toute la famille d'Esparville sommeille à cette heure.

— Mais le marquis de...
Il ne prononçait pas le nom.

— Le marquis de Torellas assiste au conseil qui se tient chez M. de Chamareys.

Quant à cela, je le savais aussi, et je m'en étais d'abord étonné, car vers la fin du jour, j'avais été à même d'entendre quelques paroles assez dures du commandant à l'Espagnol, auquel il reprochait d'avoir perdu le navire, et c'était grandement la vérité. Mais ce premier mouvement adouci, le Torellas avait rapidement reconquis toute sa diabolique influence. Il en est de certaines suggestions incompréhensibles comme de grandes fatalités vicieuses; on a beau vouloir secouer le joug, on ne tarde pas à le subir de nouveau. Qui a bu boira, disent les hommes de terre; les matins disent avec non moins de raisons, que l'homme est un navire, et que les vents en font leur jouet.

Mais revenons à Kummer; il avait ajouté:
— Du reste, les considérations sociales n'existent plus guère en ce moment à bord de la *Méduse*. Cette

nuit est peut-être notre dernière nuit, et c'est bien le moins qu'avant de mourir peut-être, ceux qui s'aiment, puissent une dernière fois se serrer la main.

Il n'y avait rien à répondre à cela. André suivit l'Allemand.

Moi aussi, mais de loin, je marchai derrière eux. Il ne me semblait pas superflu de veiller, c'était mon rôle.

Je m'assurai par moi-même que continuaient et le sommeil de M. d'Esparville et la présence de Torellas au conseil.

Puis, je remontai sur le pont.

Tout était silencieux, tout restait tranquille. A peine, de temps en temps, une tête inquiète se soulevait-elle par-dessus le bastingage, pour regarder si le jour et la mer ne revenaient pas; puis, presque aussitôt, cette tête retombait.

Les deux jeunes filles et les deux jeunes gens s'étaient comme cachés dans l'ombre que projetaient les haubans.

Malgré cette précaution, je sus me placer de manière à tout voir.

Ils parlèrent d'abord tous les quatre avec une certaine animation; Lucie et Kummer étaient bien évidemment du parti d'André.

Marie elle-même paraissait prête à céder. Pauvre jeune fille! il y allait de l'avenir de toute sa famille; il y allait de toute la fortune de son père, de son honneur, — je l'ai su plus tard, — peut-être même de sa vie.

Aux gestes de Kummer, je compris qu'il parlait encore du grand secret en question, et que sans rien révéler entièrement, sans donner une assurance complète, il promettait cependant beaucoup.

Il arriva enfin un instant où Lucie et son fiancé s'écartèrent quelque peu, où le capitaine Lambert et Marie se trouvèrent presque seuls ensemble.

Je redoublai d'attention, je me sentais heureux du bonheur que j'entrevois rayonner de loin sur le front d'André, lorsqu'il me sembla, tout à coup, qu'une ombre se glissait traitreusement vers eux.

Attention, me dis-je, voilà le moment d'être utile, papa Courtade.

Et louvoyant dans les eaux de l'espion, j'imitai silencieusement sa manœuvre.

Au détour d'une tonne oubliée non loin de l'escalier de la dunette, nous nous rencontrâmes.

Je l'avais deviné. C'était Diégo.

A ma vue, le misérable pâlit et s'arrêta tout à coup.

— Serviteur!... lui dis-je. Je vous croyais endormi, sergent.

— Il me semble que je suis bien libre.

— Possible... mais je ne te conseille pas de continuer ta promenade, ami Diégo... le grand air serait mal sain pour toi ce soir.

Il voulut une plus ample explication, il élevait la voix.

— Rentre dans ton trou, méchante vipère, conclus-je en lui montrant mes deux poings.

Diégo en connaissait déjà la pesanteur, il ne renouvela pas l'épreuve, et disparut à reculons avec une grimace de hyène.

Je me retournai vivement vers la dunette.

On ne s'était aperçu de rien.

— Bravo! fis-je à part moi. Si cette heure est notre dernière heure, elle sera bonne du moins pour ceux que j'aime.

Et m'accoudant sur la tonne d'où je venais de débarrasser l'ennemi, je poursuivis ma contemplation respectueuse.

Une idée, cependant, me vint tout à coup. Si Diégo était allé prévenir le Torellas. Je courus immédiatement jusqu'à la chambre où se tenait le conseil.

nissent l'économie, la propreté, la rapidité de l'exécution et toutes les garanties hygiéniques désirables.

Le nouveau *Pétrisseur* est d'un prix fort modique; il pourrait être mis en mouvement par une femme ou par un enfant, pendant toute la durée de l'opération, qui ne demande guère que vingt minutes pour une journée ordinaire; enfin, il prépare si parfaitement la pâte, qu'il est impossible de ne pas reconnaître à première vue entre le pain ordinaire et celui fait au *Pétrisseur par fractions*, une différence notable à l'avantage de ce dernier.

Chronique Locale.

Hier matin, un cheval, appartenant à un officier de l'Ecole, s'est emporté dans la rue Beaurepaire, et est arrivé avec une telle vitesse à la rue d'Orléans, qu'il a été impossible au garçon qui le montait de le faire tourner. L'animal a été se heurter dans la façade de la maison occupée par M. Pellissier. Le choc a été si violent, que les caissons de la devanture ont été brisés. Le cheval a eu les deux épaules et les deux jambes de devant cassées, le cavalier a été renversé et n'a eu aucun mal.

Jeudi, une tentative d'assassinat a eu lieu auprès de Saumur. Voici la version qui nous a été transmise.

Au milieu du jour, pendant le marché de Longué, deux individus assez bien mis se présentèrent dans une ferme, peu éloignée de cette ville. Ils ne trouvèrent qu'un vieillard. En l'abordant, ils lui demandèrent à déjeuner. Le vieillard leur fit observer qu'il était seul, qu'il n'était pas aubergiste et qu'ils n'avaient que peu de chemin à faire pour trouver un hôtel. Nos étrangers insistèrent, et déterminèrent enfin le brave paysan à leur servir un repas champêtre.

Après ce festin, l'un des individus tira une pièce de 20 fr., et lui dit de se payer; le bonhomme ouvrit son armoire pour leur rendre de la monnaie. Au même instant un des étrangers sauta sur lui, lui asséna un violent coup de pierre sur la tête et le renversa sans connaissance sur le carreau.

Ils dévalisèrent l'armoire, passèrent en revue tout le mobilier et disparurent.

Le brave cultivateur resta ainsi sans connaissance et sans secours près d'une heure, nous dit-on. Revenu à lui, il se traîna chez ses voisins et leur apprit l'attentat dont il venait d'être victime.

L'autorité a été aussitôt prévenue, et il faut espérer qu'on ne tardera pas à mettre la main sur les coupables.

On lit dans l'*Intérêt Public* de Cholet :

Le jour de l'an, cinq ou six jeunes filles étaient en contemplation devant un magasin

de bimbelotterie de Cholet, jetant des regards de convoitise sur les objets en étalage, et répétant à voix haute : « Oh ! les beaux chapelets ! Les jolis, les magnifiques chapelets ! »

Un jeune homme, qui passait sur le trottoir, entendit ces exclamations sous lesquelles il devina un vif désir de posséder.

— Mesdemoiselles, dit-il de sa voix la plus mielleuse, permettez-moi d'offrir à chacune de vous un de ces chapelets qui font l'objet de votre admiration.

Les jeunes filles acceptèrent avec force révérences et remerciements, entrèrent dans le magasin avec le galant quidam, se firent présenter ce qu'il y avait de plus beau, et se mirent à faire leur choix.

— Mesdemoiselles, fit le jeune homme avec gravité, je compte sur votre reconnaissance, qui devra se manifester par des prières à mon intention.

— Oh ! Monsieur, votre désir est un ordre pour nous.

Le choix fait, les chapelets enveloppés et mis dans leur poche, les jeunes filles allaient se retirer, lorsque le maître de l'établissement leur en réclama le paiement. Alors elles lui racontèrent ce qui venait de se passer, et cherchèrent des yeux celui qui leur avait semblé un modèle de générosité; mais il avait disparu, et il fut qualifié des plus outrageants adjectifs... Cependant, au grand regret des chalandes, rouges de colère, de honte et de dépit, il fallut rendre les jolis chapelets et se retirer sous le coup d'une aussi cruelle mystification.

— Puisse la leçon leur être profitable.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, en exécution du décret du 2 janvier 1852 et de l'instruction préfectorale du 6 décembre 1862, donne avis que les tableaux contenant les additions et les retranchements opérés sur la liste électorale, sont déposés au secrétariat de la Mairie, pour être communiqués à tout requérant.

Tout électeur omis sur les listes pourra réclamer pendant dix jours son inscription.

Passé le délai ci-dessus, il ne sera plus reçu de réclamations.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 15 janvier 1863.

Le Maire,

CHEDEAU, adjoint.

VILLE DE SAUMUR.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE.

Le Maire de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps législatif, prévient les entrepreneurs de travaux publics, que le mercredi 11 février 1863, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à une heure précise de l'après-midi, à

l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de gros œuvre à exécuter pour la construction d'une SALLE DE SPECTACLE à SAUMUR.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 164,996 fr. 94 c.

Conditions du concours.

Tout chef ouvrier de travaux de bâtiment, sera admis à soumissionner, comme entrepreneur général, l'ensemble de la construction du gros œuvre, pourvu qu'il soit porteur d'un certificat de capacité dans sa partie, n'ayant pas plus de trois mois de date, délivré par un architecte connu, et d'un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune.

Ces deux pièces devront être légalisées.

L'adjudicataire fournira une promesse de cautionnement, lequel cautionnement pourra être, soit en numéraire, soit immobilier.

Le cautionnement en numéraire devra être du quinzième du montant de l'évaluation résultant de l'adjudication, rabais déduit.

Si le cautionnement est en immeubles, ces immeubles devront présenter une valeur libre, double du cautionnement en argent.

L'acte de l'un ou l'autre de ces cautionnements, devra être déposé dans la huitaine de l'approbation de l'adjudication.

La promesse de ce cautionnement devra également être légalisée par le maire du domicile du soumissionnaire.

La soumission sera écrite sur papier timbré.

Le rabais sera fait à raison de tant de centimes par franc et sans fractions de centime.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, la soumission sera renfermée, seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription : *Soumission*.

Les certificats de capacité et de moralité, ainsi que les pièces relatives au cautionnement, seront tous ensemble renfermés sous une même enveloppe, également cachetée, avec cette suscription : *Certificats et cautionnement*.

Ces dernières pièces seront jointes à l'enveloppe contenant la soumission, pour le tout, former un paquet qui sera lui-même mis sous une enveloppe unique portant le titre : *Soumission pour les travaux de gros œuvre du théâtre de Saumur*.

Les paquets seront déposés sur le bureau, avant l'heure indiquée pour leur ouverture. Ils recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement; il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique : le Maire annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses, sera déclaré adjudicataire.

Si l'un des certificats produits n'était pas admis, la soumission qui l'accompagnerait ne serait pas ouverte.

Les frais de timbre, enregistrement, affiches, publications, etc., et généralement tous les frais quelconques relatifs à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des plans et devis, cahier des charges, etc., au secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 10 heures à 4 heures (*Fêtes et dimanches exceptés*).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 15 janvier 1863.

Pour le Maire, au Corps-Législatif,

L'adjoint, CHEDEAU.

Modèle de soumission.

Je soussigné (*Nom, prénoms et profession*),

demeurant à _____ faisant élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter les travaux de gros œuvre à faire pour la construction de la salle de spectacle de Saumur, moyennant un rabais de (*indiquer en toutes lettres le nombre de centimes*) par franc, sur la mise à prix fixée à 164,996 fr. 94 c.

Je déclare avoir pris connaissance des plans, devis et cahier des charges, auxquels je m'engage à me conformer.

Saumur, le 11 février 1863.

(Signature). (24)

TAXE DU PAIN du 16 Janvier.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes . . . 18 c. 33 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes . . . 15 c. 83 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes . . . 15 c. 33 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

La France vient d'acquiescer de M. de LAMARTINE, la propriété d'un manuscrit entièrement inédit et devant former le 4^e volume des CONFIDENCES, dont la publication a été un des événements littéraires de notre époque.

Ce volume renferme, comme les précédents, un épisode de la jeunesse de l'auteur, qui, par la grâce et l'intérêt du récit, rappelle les plus belles pages de GRAZIELLA.

Cet épisode, qui forme tout un roman, a pour titre :

FIOR D'ALIZA.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

L'état sanitaire de l'Ecole impériale spéciale militaire, ayant présenté un caractère inquiétant, S. Exc. le maréchal ministre de la guerre, dès les premiers symptômes, a donné l'ordre à un médecin inspecteur, membre du conseil de santé des armées, de se rendre à St-Cyr pour étudier la situation et prescrire les mesures hygiéniques qu'elle commanderait. Afin de soustraire les élèves à une influence dangereuse qui règne dans la population civile de la commune de St-Cyr, le ministre a ordonné le licenciement provisoire de l'Ecole. Le nombre des fiévreux atteints avec plus ou moins de gravité, s'est élevé à 17 sur un effectif total de 519 élèves; on a eu trois décès à déplorer. Les élèves renvoyés dans leur famille, resteront en position de congé jusqu'à ce que les travaux d'assainissement jugés nécessaires soient entièrement terminés. — Havas.

Madrid, 15 janvier. — Tous les ministres ont donné leur démission qui a été acceptée par Sa Majesté.

Le général O'Donnell a été chargé de former un autre cabinet.

Il est probable que M. Rosada-Herrera passera au ministère des affaires étrangères, et que le marquis Vega de Armigo prendra la direction de l'intérieur. M. Calderon Colantes ira comme ambassadeur à Rome.

Turin, 15 janvier. — Un décret royal fait cesser, à partir du 20 janvier, les pouvoirs extraordinaires donnés aux préfets de Naples et de Palerme.

La municipalité de Gènes a voté 50,000 fr. pour les victimes du brigandage.

Il se confirme que la duchesse de Gènes se rendra prochainement à Naples et qu'elle y fera un long séjour. — Havas.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Le discours de Sa Majesté l'Empereur, a eu sur la Bourse une influence des plus heureuses. Pour les spéculateurs, le point essentiel du discours, c'est celui qui touche à la conversion : « un grand pas a été fait vers l'unification de la dette. » On a vu là un

